

**Proposition de renouvellement du dispositif  
d'accompagnement en appartements partagés dans  
le cadre d'un Contrat Jeune Majeur Insertion et  
d'approbation du projet de convention de  
partenariat à conclure avec l'établissement  
Château d'Angleterre de l' ARSEA**

**Rapport n° CP/2018/012**

**Service gestionnaire :**

H - Mission enfance et famille

**Résumé :**

Le Département du Bas-Rhin a réaffirmé la poursuite de sa politique volontariste de soutien aux jeunes majeurs sortants d'une prise en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, et la nécessité de disposer d'une palette de réponses en matière d'accompagnement permettant de les conduire plus rapidement à l'autonomie. Dans ce cadre, le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de continuer à mettre en œuvre le dispositif d'accompagnement en appartements partagés, et d'approuver le projet de convention de partenariat, à conclure avec l'établissement Château d'Angleterre de l'ARSEA.

La Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa séance du 3 octobre 2016, a décidé, par délibération n° CP/2016/473, de réviser le dispositif d'accompagnement des jeunes majeurs, dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- les critères d'octroi du Contrat Jeune Majeur Insertion ont été adoptés ;
- le développement d'un accompagnement adapté aux besoins et à la situation de chaque jeune, conduisant plus rapidement à l'autonomie, a été décidé ;
- le principe d'une plus forte intégration dans la politique jeunesse de droit commun a été approuvé.

Le dispositif d'accompagnement de jeunes majeurs en appartements partagés, mis en œuvre par le Département depuis février 2015, demeure dans ce contexte tout à fait pertinent. Il est néanmoins recalibré, la convention avec l'Etablissement Oberholz n'étant pas reconduite au profit du développement par l'établissement, depuis juillet 2017, de places pour les Mineurs Non Accompagnés (MNA).

La proposition de reconduction du dispositif géré par l'établissement Château d'Angleterre répond aux besoins du Département par la mise à disposition de 60 places ; le coût journalier est moindre, 48,40 € contre 56 € dans la convention précédente, en raison notamment de l'augmentation du nombre de MNA suivis par travailleur social. L'économie globale réalisée par le Département sera de 641 670 €.

Les interventions éducatives concernent l'accompagnement à l'autonomie dans la gestion du quotidien (budget, logement, hygiène...), l'accompagnement du parcours de formation (lien à l'établissement, relations avec le patron dans le cadre de l'apprentissage) et à sa recherche d'emploi (mise en place de premières expériences de travail). L'éducateur accompagne également le parcours de soin (50% des jeunes présentent des pathologies avérées) et les démarches d'accès au séjour pour les ex-MNA.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider :

- de renouveler le dispositif d'accompagnement par le Château d'Angleterre de l'ARSEA, en appartement partagé à hauteur de 60 places ;
- d'approuver le coût journalier de 48,40 € ;
- d'approuver les termes du projet de convention de partenariat, joint en annexe, à conclure avec l'établissement Château d'Angleterre pour 3 ans ;
- d'autoriser son président à signer cette convention de partenariat.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
40388	65-652418-51	1 596 114,00 €	1 596 114,00 €	1 060 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide :*

- *de renouveler le dispositif d'accompagnement en appartement partagé mis en place en partenariat avec l'établissement Château d'Angleterre de l'ARSEA à hauteur de 60 places ;*
- *d'arrêter le coût journalier par place à hauteur de 48,40€ ;*
- *d'approuver les termes du projet de convention de partenariat, joint en annexe, à conclure avec l'établissement Château d'Angleterre pour une durée de 3 ans ;*
- *d'autoriser son président à signer cette convention de partenariat.*

Strasbourg, le 08/02/18

Le Président,



Frédéric BIERRY